



FRAUDE COMPTE CARPA

Par FeM

Bonjour à tous,

J'ai été victime d'un accident de la route où j'étais passagère en 2021, le véhicule n'était pas assuré et je l'ignorais. Le conducteur qui est mon ex conjoint, a entamé des poursuites judiciaires, mon indemnisation a été versée sur un compte CARPA à priori piraté et je n'ai jamais reçu ce montant. Mon avocate dit que sa responsabilité n'est pas engagée et pour le tribunal la partie adverse (assurance du conducteur fautif) a versé l'indemnisation, donc je ne peux rien faire. La partie adverse veut que je leur rembourse 2000€ maintenant. En attendant, j'ai été victime d'un accident, j'en garde des séquelles qui s'aggravent de jours en jours, je n'ai pas reçu mon indemnisation et de plus on veut me condamner à rembourser un montant sans fondements. Que puis-je faire?

Par isernon

Bonjour,

que dit la CARPA sur cette situation sachant la mission de la CARPA est de contrôler, sécuriser, valider les fonds remis à votre avocat dans le cadre d'un acte juridique ou judiciaire.

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est confus.

? pour le tribunal la partie adverse (assurance du conducteur fautif) a versé l'indemnisation, Le tribunal a donc rendu un jugement. Que dit exactement ce jugement ?

La partie adverse veut que je leur rembourse 2000€ maintenant.
A quel titre ?

Par Marck_ESP

Bienvenue

Le fait que le compte CARPA en question ait été piraté pose un cas complexe, le compte CARPA est une caisse ultra-sécurisée. Si les fonds ont été versés sur un "faux" compte ou si le compte de votre avocate a été piraté, ce n'est pas à vous d'en assumer les conséquences.

Vous ne devez pas rester isolée avec les conseils de votre avocate actuelle, surtout si elle cherche à dégager sa responsabilité.

Saisissez le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Par Nihilscio

Pour moi cette affaire est claire comme du jus de boudin. Il est prématuré d'insinuer que l'avocate fuit ses responsabilités et qu'il faut saisir le bâtonnier. Le bâtonnier ne va pas présumer que le client de l'avocate a raison contre celle-ci. Ce serait même plutôt l'inverse. Il va d'abord chercher à défendre sa consœur tant qu'il n'aura pas été convaincu qu'elle est en tort.

La partie adverse veut que je leur rembourse 2000e

Je reviens au principe de base énoncé à l'article 1353 du code civil : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Pourquoi la partie adverse réclame-t-elle 2 000 ? ?